

**APPLICATION DU  
CODE DE CONDUITE DU TRANSPORTEUR**



Date	Le 5 mai 2011	N° Code de conduite du Transporteur (Code de classement)
Destinataire	<b>M. André Boulanger</b> Président Hydro-Québec TransÉnergie Complexe Desjardins- Tour de l'Est 12 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7	Expéditeur <b>Marie-Claude Lalande</b> Chef commercialisation et gouvernance Direction Commercialisation et affaires réglementaires Complexe Desjardins – Tour de l'Est 19 <sup>e</sup> étage, Montréal, H5B 1H7
	Téléphone 514 879-6223	Télécopieur 514 879-4685
	C. élec. lalande.marie-claude@hydro.qc.ca	

---

Objet **Rapport annuel 2010 sur l'application du Code de conduite du Transporteur**

Conformément à l'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, vous trouverez ci-joint, le rapport annuel 2010 sur l'application du *Code de conduite du Transporteur*.

Ce rapport fait état de l'application 2010 du Code de conduite au sein des directions d'Hydro-Québec TransÉnergie et traite également des pistes d'amélioration afférentes à l'attestation de conformité 2010 de la directrice – Planification financière et contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie, dont copie est jointe.

Sincèrement

  
Marie-Claude Lalande

p.j.

**Rapport annuel 2010 sur l'application du  
*Code de conduite du Transporteur***

Le 5 mai 2011

L'article 6.4 du *Code de conduite du Transporteur*, ci-après appelé « Code de conduite » ou « Code », adopté le 17 juin 2004, prévoit que le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires doit faire rapport annuellement au président d'Hydro-Québec TransÉnergie sur l'application du Code. Une attestation de conformité, produite par la directrice – Planification financière et Contrôleur à la suite d'un audit interne sur l'application du Code au sein des directions de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie, accompagne ce rapport.

En qualité de responsable de l'application du Code, le directeur – Commercialisation et affaires réglementaires a également la responsabilité du suivi de la réalisation des pistes d'amélioration relevées dans le cadre de l'audit. Les recommandations émises à ce titre l'an dernier ont été suivies et appliquées en 2010, à l'exception du guide de gestion interne à l'intention des directions responsables de l'application du Code qui n'a pu être élaboré, en raison du volume exceptionnellement élevé de dossiers traités par l'unité Commercialisation et gouvernance en 2010. Ce guide sera développé en 2011.

#### **Application du Code de conduite en 2010**

Dans l'attestation de conformité ci-jointe, la directrice – Planification financière et contrôleur d'Hydro-Québec TransÉnergie certifie que le Code de conduite a été appliqué de façon satisfaisante en 2010. Elle a relevé certaines pistes d'amélioration qui nous ont été transmises en notre qualité de responsable de l'application du Code. Ces pistes d'amélioration sont décrites plus bas.

Aucune anomalie ni aucun cas problématique n'a été porté à notre attention au cours de l'année. Les responsables de l'application du Code dans chaque direction d'Hydro-Québec TransÉnergie n'ont également rapporté aucune problématique quant au respect du Code.

Par ailleurs, les directeurs d'Hydro-Québec TransÉnergie ont signé des lettres déclaratives qui précisent leur responsabilité et leur degré d'assurance à l'égard de divers éléments dont ils sont garants, y compris la conformité au Code de conduite en 2010.

## **Pistes d'amélioration afférentes à l'attestation de conformité 2010**

En ce qui a trait à la formation des employés visés par le Code, la directrice Planification financière et contrôleur a recommandé la mise en place d'un bilan annuel à compléter par chaque gestionnaire responsable, afin de mieux rendre compte de la formation des employés. Aussi, elle a recommandé la mise à la disposition des gestionnaires responsables de l'application du Code de conduite du guide de gestion interne proposé l'an dernier, lequel préciserait les responsabilités dans chaque direction concernée, en plus de leur faire un rappel annuel.

Nous sommes d'avis que le *Code de conduite du Transporteur* a été appliqué de façon conforme au cours de l'année 2010. Un suivi des pistes d'amélioration sera fait en cours d'année 2011.



Marie-Claude Lalande

Chef – Commercialisation et gouvernance

Agissant aux fins des présentes à titre de Directrice – Commercialisation et affaires réglementaires en vertu de l'attribution de pouvoir signée par Madame Isabelle Courville, présidente d'Hydro-Québec TransÉnergie le 27 mai 2009.

## Code de conduite du Transporteur

**Attestation de conformité** Au président d'Hydro-Québec TransÉnergie,

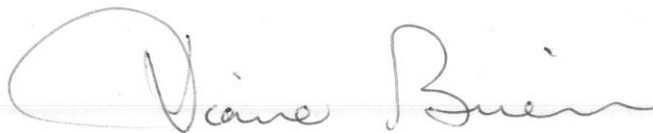
La responsabilité de l'application des règles énoncées dans le Code de conduite du Transporteur incombe au directeur Commercialisation et affaires réglementaires qui préparera un rapport annuel qui vous sera soumis. Selon l'article 6.4 du Code de conduite du Transporteur, ma responsabilité consiste à attester de la conformité de l'application des dites règles.

Mon travail a été effectué de façon à fournir l'assurance raisonnable que les règles du Code de conduite du Transporteur sont appliquées. Le travail effectué comprend la cueillette d'évidences de la mise en place des processus et mécanismes requis ainsi que le contrôle, par sondage, de leur efficacité.

Les déclarations de conformité des gestionnaires de la division d'Hydro-Québec TransÉnergie apparaissant à la lettre déclarative de responsabilité annuelle complètent la documentation.

Par ailleurs, au cours de notre travail, nous avons transmis certaines pistes d'amélioration au Chef - Commercialisation et gouvernance.

Compte tenu de ce qui précède, j'atteste que le Code de conduite du Transporteur a été appliqué de façon satisfaisante en 2010.



Diane Brien  
Directrice Planification financière et Contrôleur

Le 2 mai 2011